

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

OBJET : Forfait autonomie 2019 des résidences autonomes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de donner suite aux demandes présentées, après analyse de la recevabilité et de leur appréciation qualitative, selon les propositions mentionnées dans le tableau porté en annexe pour un montant total de 675 000 €;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ou l'avenant au CPOM pour les structures ayant déjà bénéficié du forfait autonomie en 2018, dont les projets sont joints en annexe.

La dépense d'un montant de 675 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Mesdames CARREGA et NARDUCCI, Messieurs SANTELLI et GAZAY
ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée